

INOCAP FCPI 11.5

FCPI éligible à la réduction de l'IRPP Un placement bloqué sur 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 (pouvant aller jusqu'à 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 sur décision de la société de gestion)



INOCAP FCPI 11.5

Des investissements équilibrés au sein de PME innovantes cotées et non cotées apportent une complémentarité dans les phases de développement.

INOCAP | FCPI | 11.5 est un fonds commun de placement dans l'innovation investi à 60 % minimum dans des PME innovantes, cotées et non cotées.

Le solde de 40% maximum est constitué de fonds communs de placement actions, obligataire et/ou monétaire. L'investissement dans un FCPI comporte un risque de perte en capital. Ce FCPI investira dans plusieurs secteurs. L'équipe de gestion sélectionne des PME innovantes déjà établies, rentables ou en passe de le devenir, qui présentent une volonté de développement à l'international, sur des niches en forte croissance et capables d'apporter des gains de productivité à leurs clients. Ces entreprises se distinguent par le développement d'une propriété intellectuelle puissante permettant de gagner des parts de marché significatives en France comme à l'international.

NOTRE APPROCHE

Nous prenons des participations toujours minoritaires dans des entreprises innovantes, cotées sur des marchés de faible capitalisation et non cotées, à fort potentiel de croissance et principalement actives dans les secteurs de l'industrie, de la santé, des technologies de pointe, de la distribution spécialisée et des services aux entreprises.

Une stratégie pertinente

Nous privilégions les entreprises dont le *business model* est éprouvé avec des produits déjà acceptés par le marché, ayant un besoin de financement pour accélérer leur développement tant technique que commercial en France et à l'international.

Nous nous focalisons sur la pertinence et la clarté de la stratégie ainsi que sur la capacité à s'imposer sur un marché de niche à fort potentiel. Nous cherchons à comprendre dans quelles proportions la richesse du projet permet le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché et l'amélioration des marges. Nous évaluons les

perspectives de croissance d'activité et surtout de rentabilité sur un horizon de 3 à 5 ans.

De bonnes mains

L'initiation d'une relation de confiance et de proximité avec l'équipe dirigeante est primordiale. Nous menons une action permanente : la recherche du bon projet entre de bonnes mains.

Un objectif ambitieux

Notre but est de dénicher et d'accompagner, dans leurs développements, les champions de demain en identifiant le potentiel de sortie à moyen terme. Les investissements "hors des sentiers battus" menés avec rigueur et fondés sur des actifs réels sont créateurs de valeurs pour les entrepreneurs et les actionnaires. Les FCPI financent majoritairement des projets porteurs menés par des PME de petite taille (CA < 50 M€, nombre d'employés < 250) et comportent donc un risque élevé de perte en capital.

Exemples de participations innovantes réalisées :



PME non cotée Editeur de logiciels RH, serious game Date d'investissement : déc. 2010 CA 2010 : 1.1 M€



PME cotée sur Eurolist C Solutions d'imagerie pour la recherche et le diagnostic médical Date d'investissement : juillet 2011 CA 2010 : 3,9 M€



PME cotée sur Alternext Solutions marketing global Date d'investissement : mai 2010 CA 2010 : 15,7 M€

- ► Tous secteurs d'activité
- ► Gestion : mixte, cotée / non cotée
- ► Durée de blocage : **7 ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2018 (prorogeable un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019 sur décision de la société de gestion)

AVANTAGES FISCAUX DU FCPI (au 1/1/2012)

EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 7 à 8 ANS, SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019, LE FCPI EST UN PRODUIT D'ÉPARGNE BÉNÉFICIANT D'UN CADRE FISCAL PARTICULIEREMENT AVANTAGEUX :

- ► Réduction d'impôt sur le revenu de 18 % du montant investi, (hors droits d'entrée) plafonné à :
- 2160 € pour un célibataire investissant 12 000 €
- 4320 € pour un couple marié investissant 24000 €
- ► Exonération totale de l'impôt sur les plus-values (hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux)

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés caractérisés par une faible liquidité.

A noter : la réduction d'impôt sur le revenu au titre des FCPI est cumulable avec celle des FIP.

SOUSCRIPTION

- * Souscription ouverte jusqu'au 30/06/2012
- * Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- * Droits d'entrée : 5 % maximum
- * Souscription minimum : 1000€
- * Durée de blocage :
 - 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 (pouvant aller jusqu'à 8 ans, soit le 31 décembre 2019)
- * Société de gestion : INOCAP SA
- * Dépositaire : Société Générale
- * Commissaire aux comptes : KPMG
- * Agréé le 19/07/2011 ISIN : FR0011076942

A PROPOS D'INOCAP

INOCAP est une société de gestion de portefeuilles entrepreneuriale, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en septembre 2007.INOCAP est spécialisée dans la prise de participations dans des PME au travers de fonds communs de placement dans l'innovation et gère à ce jour près de 100 M€ pour le compte de 10 000 clients. L'équipe INOCAP, composée de 9 personnes, est animée d'une conviction forte : le respect des fondamentaux permet d'afficher dans la durée, des résultats de qualité.

ORIENTATION DE GESTION



DISTINCTION RÉCENTE

Basée sur le chiffre d'affaires de la société de gestion, sur la croissance des encours, le nombre de fonds, les performances, la volatilité et les effectifs.







AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 8 ans maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du DICI. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2011, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de création	Quota minimum PME innovantes	% de l'actif éligible au 30/06/2011	Date d'atteinte de 50 % du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100 % du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI INOCAP 7.1	2007	60%	62,9 %	n/a	31/12/2009
FCPI DURÉE LIMITÉE	2007	60%	63 %	n/a	31/12/2009
FCPI SPÉCIAL DURÉE LIMITÉE	2008	80 %	80%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 8.2	2008	60%	60,7 %	31/08/2010	31/12/2010
FCPI DURÉE LIMITÉE 2	2008	60%	60,6%	31/08/2010	31/12/2010
FCPI SPÉCIAL DURÉE LIMITÉE 2	2009	80%	80%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60%	67,3 %	28/02/2011	31/10/2011
FCPI DURÉE LIMITÉE 3	2009	60%	60,3 %	30/11/2010	31/07/2011
INOCAP FCPI 10.4	2010	60%	36%	28/02/2012	31/10/2012
SANTÉAU 2010	2010	60%	30 %	28/02/2012	31/10/2012
FCPI DURÉE LIMITÉE 4	2010	60%	25 %	30/11/2011	31/07/2012
INNOVATION INDUSTRIELLE	2011	90%	0%	31/08/2012	30/04/2013

FRAIS

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- ▶ le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- ▶ et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM

	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,68%	0,68%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,86%	1,30 %
Frais de constitution	0,12 %	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,04%	
Frais de gestion indirects	0,10 %	
TOTAL	4,70%	1,98%

La politique de prélèvements des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant en période de liquidation



40, rue La Boëtie - 75008 Paris T. +33 (0)1 45 64 05 80 - F. +33 (0)1 45 64 05 52 www.inocap.fr

Dépositaire



VOTRE CONSEILLER